



Décompte annuel des charges

Par **sosoflo**, le **18/04/2013** à **09:16**

Bonjour, rn rn J'étais locataire dans un studio de 24m² pendant 3ans. Le loyer était de 442,97€ (dont 95€ de provision sur charge). rn Je l'ai quitté depuis peu (1/03/2013). rn Mon agence immobilière m'a envoyé un décompte annuel des charges, me demandant 502€ (sachant que les années précédentes, mon décompte présentait un solde créditeur). rn rn Je refuse de payer cette somme, ils mettent beaucoup de mauvaise foi, d'autant plus, qu'ils sont incapables de me transmettre le décompte effectué par le Syndicat de mon immeuble. En effet, dans le dernier courrier qu'ils m'ont fait parvenir, l'agence a indiqué, je cite : «Malheureusement pour le chauffage, vous n'avez pas eu accès au logement. Ils se sont donc basés sur une valeur estimée, nous ne pouvons donc rien faire, cette somme est due jusqu'au prochain décompte». rn rn Je trouve ça totalement aberrant, ils doivent se baser sur du réel!!!! rn rn Quels sont mes recours? rn rn Vous remerciant d'avance. rn rn Cordialement.

Par **Lag0**, le **18/04/2013** à **09:23**

Bonjour, rn En attendant la prochaine régularisation de charges, le bailleur peut conserver 20 à 25% du dépôt de garantie. rn Dès que la régularisation sera connue, le bailleur devra y procéder et vous rendre le trop gardé s'il y en a ou vous demander le complément. rn Il ne peut pas vous faire payer "une estimation de charges" ! rn Mais malheureusement, les agences ayant l'habitude de ne pas retrouver l'ancien locataire au moment de procéder à la régularisation (qui peut survenir près d'un an après son départ), elles prennent ce genre de précaution. A vous de faire respecter votre droit !

Par **sosoflo**, le **18/04/2013** à **09:49**

Je vous remercie pour votre retour.